



Règlement communal - Wiltz.

Modification des tarifs à la piscine en plein air « Kaul ».

En séance du 31 mars 2017 le conseil communal de Wiltz a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les tarifs à la piscine en plein air « Kaul ».

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 14 avril 2017 et publiée en due forme.





Règlement communal - Bettembourg.

Modification des taxes et redevances à percevoir sur les cimetières.

En séance du 10 mars 2017 le conseil communal de Bettembourg a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les taxes et redevances à percevoir sur les cimetières.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 1^{er} avril 2017 et par décision ministérielle du 5 avril 2017 et publiée en due forme.





Règlement communal - Lintgen.

Modification du règlement-taxe relatif à l'utilisation par de tierces personnes de la main d'œuvre communale et de l'équipement technique communal.

En séance du 30 mars 2017 le conseil communal de Lintgen a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le règlement-taxe relatif à l'utilisation par de tierces personnes de la main d'œuvre communale et de l'équipement technique communal.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 27 avril 2017 et publiée en due forme.





Règlement communal - Lintgen.

Nouvelle fixation du prix de vente des repas sur roues distribués sur le territoire de la commune de Lintgen.

En séance du 30 mars 2017 le conseil communal de Lintgen a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le prix de vente des repas sur roues distribués sur le territoire de la commune de Lintgen.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 27 avril 2017 et publiée en due forme.





Arrêté ministériel du 21 juin 2017 portant accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Sage-femme », dispensé au Lycée technique pour professions de santé.

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son titre II portant sur les modalités du cycle d'études d'enseignement supérieur de type court aboutissant à la délivrance du brevet de technicien supérieur;

Vu le règlement ministériel modifié du 15 mars 2010 portant sur l'accréditation des programmes de formation menant au brevet de technicien supérieur;

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2016 instituant un comité d'accréditation pour les formations du brevet de technicien supérieur;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2017 portant institution d'une commission spéciale pour l'accréditation des programmes de formation menant aux brevets de technicien supérieur « Infirmier responsable de soins généraux », « Sage-femme » et « Assistant technique médical de radiologie », dispensés au Lycée technique pour professions de santé;

Vu l'avis du 19 juin 2017 du Comité d'accréditation pour les formations du brevet de technicien supérieur;

Arrête:

Art. 1^{er}.

Le programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Sage-femme », dispensé au Lycée technique pour professions de santé, est accrédité pour la période du 15 septembre 2017 au 14 septembre 2022.

Art. 2.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 21 juin 2017.

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche,*
Marc Hansen





Arrêté ministériel du 21 juin 2017 portant accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Infirmier responsable de soins généraux », dispensé au Lycée technique pour professions de santé.

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son titre II portant sur les modalités du cycle d'études d'enseignement supérieur de type court aboutissant à la délivrance du brevet de technicien supérieur;

Vu le règlement ministériel modifié du 15 mars 2010 portant sur l'accréditation des programmes de formation menant au brevet de technicien supérieur;

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2016 instituant un comité d'accréditation pour les formations du brevet de technicien supérieur;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2017 portant institution d'une commission spéciale pour l'accréditation des programmes de formation menant aux brevets de technicien supérieur « Infirmier responsable de soins généraux », « Sage-femme » et « Assistant technique médical de radiologie », dispensés au Lycée technique pour professions de santé;

Vu l'avis du 19 juin 2017 du Comité d'accréditation pour les formations du brevet de technicien supérieur ;

Arrête:

Art. 1^{er}.

Le programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Infirmier responsable de soins généraux », dispensé au Lycée technique pour professions de santé, est accrédité pour la période du 15 septembre 2017 au 14 septembre 2022.

Art. 2.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 21 juin 2017.

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche,*
Marc Hansen





Arrêté ministériel du 21 juin 2017 portant accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Professions immobilières », dispensé au Lycée Josy Barthel Mamer.

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son titre II portant sur les modalités du cycle d'études d'enseignement supérieur de type court aboutissant à la délivrance du brevet de technicien supérieur;

Vu le règlement ministériel modifié du 15 mars 2010 portant sur l'accréditation des programmes de formation menant au brevet de technicien supérieur;

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2016 instituant un comité d'accréditation pour les formations du brevet de technicien supérieur;

Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 2017 portant institution d'une commission spéciale pour l'accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Professions immobilières » au Lycée Josy Barthel Mamer;

Vu l'avis du 19 juin 2017 du Comité d'accréditation pour les formations du brevet de technicien supérieur;

Arrête:

Art. 1^{er}.

Le programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Professions immobilières », dispensé au Lycée Josy Barthel Mamer, est accrédité pour la période du 15 septembre 2017 au 14 septembre 2022.

Art. 2.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 21 juin 2017.

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche,*
Marc Hansen





Arrêté ministériel du 21 juin 2017 portant accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Bâtiments et Infrastructures », dispensé au Lycée Josy Barthel Mamer.

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son titre II portant sur les modalités du cycle d'études d'enseignement supérieur de type court aboutissant à la délivrance du brevet de technicien supérieur;

Vu le règlement ministériel modifié du 15 mars 2010 portant sur l'accréditation des programmes de formation menant au brevet de technicien supérieur;

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2016 instituant un comité d'accréditation pour les formations du brevet de technicien supérieur;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2017 portant institution d'une commission spéciale pour l'accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Bâtiments et Infrastructures », dispensé au Lycée Josy Barthel Mamer;

Vu l'avis du 19 juin 2017 du Comité d'accréditation pour les formations du brevet de technicien supérieur;

Arrête:

Art. 1^{er}.

Le programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Bâtiments et Infrastructures », dispensé au Lycée Josy Barthel Mamer, est accrédité pour la période du 15 septembre 2017 au 14 septembre 2022.

Art. 2.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 21 juin 2017.

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche,*
Marc Hansen





Arrêté ministériel du 21 juin 2017 portant accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Assistant technique médical de radiologie », dispensé au Lycée technique pour professions de santé.

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son titre II portant sur les modalités du cycle d'études d'enseignement supérieur de type court aboutissant à la délivrance du brevet de technicien supérieur;

Vu le règlement ministériel modifié du 15 mars 2010 portant sur l'accréditation des programmes de formation menant au brevet de technicien supérieur;

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2016 instituant un comité d'accréditation pour les formations du brevet de technicien supérieur;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2017 portant institution d'une commission spéciale pour l'accréditation des programmes de formation menant aux brevets de technicien supérieur « Infirmier responsable de soins généraux », « Sage-femme » et « Assistant technique médical de radiologie », dispensés au Lycée technique pour professions de santé;

Vu l'avis du 19 juin 2017 du Comité d'accréditation pour les formations du brevet de technicien supérieur;

Arrête:

Art. 1^{er}.

Le programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Assistant technique médical de radiologie », dispensé au Lycée technique pour professions de santé, est accrédité pour la période du 15 septembre 2017 au 14 septembre 2022.

Art. 2.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 21 juin 2017.

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche,*
Marc Hansen





Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande région - Service pour personnes handicapées - Agrément.

Par arrêté ministériel du 14 juin 2017, un agrément non conditionné, prévu par l'article 1^{er} de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, est accordé à l'organisme gestionnaire « Op der Schock a.s.b.l. », ayant son siège à Rédange/Attert, pour l'exercice de l'activité de « service d'hébergement » d'une capacité d'accueil maximale de vingt-cinq lits à l'adresse 6, rue de Dellen L-9169 Mertzig.

L'agrément prend cours le 16 juin 2017.

L'agrément est enregistré sous le numéro SH 2016/2.





Commission prévue à l'article 5 de la loi du 3 août 1998 sur la promotion de la presse - Nominations.

Par arrêté ministériel du 3 mai 2017, Monsieur Raymond Bausch, Inspecteur des finances dirigeant de l'Inspection Générale des Finances et Monsieur Raoul Jungers, Inspecteur de l'Inspection Générale des Finances, ont été nommés membre effectif resp. suppléant de la Commission prévue à l'article 5 de la loi du 3 août 1998 sur la promotion de la presse, en remplacement de Monsieur Gilles Reckert et de Monsieur René Thill, membres démissionnaires.

